

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2015 à 20 heures 00.**

Date de la convocation : **17 mars 2015**

Date d'affichage : **17 mars 2015**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

Absents excusés : Laurence BORNEAT et Gaëtan PERRON

Pouvoir : Laurence BORNEAT donne pouvoir à Christophe TEILLARD

Secrétaire : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 FEVRIER 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2015 est approuvé sans remarque.

MISE EN RECOUVREMENT DE L'IMPOT AFFERENT A LA CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU SEVRON ET DU SOLNAN.

Le Maire fait part de la délibération du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Sevron Solnan du 18 mars 2015 qui a fixé, pour chacune des communes adhérentes, le montant de la contribution due pour le remboursement des annuités d'emprunts contractés par le syndicat auquel s'ajoute une provision pour travaux.

Pour Bénny, la contribution due au titre de 2015 s'élève à 12 950.62 €, se composant :

- De la cotisation pour frais administratifs : 4 916.93 €,
- Du remboursement des emprunts : 1 339 €,
- De la provision pour travaux : 6 694.69 €.

Il propose que l'ensemble soit fiscalisé comme sur l'exercice précédent et informe le Conseil Municipal que suivant l'article L.5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune doit se prononcer sur la mise en recouvrement par l'impôt du montant des cotisations.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire la fiscalisation pour la somme totale de 12 950.62 €, correspondant à la cotisation pour frais administratifs (4 916.93 €), au remboursement des emprunts (1 339€) et à la provision pour travaux (6 694.69 €).

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire, et Didier CHARVET Adjoint en charge des associations :

RAPPELLENT que toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la collectivité publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. L'automatisme, ou la reconduction tacite sont des pratiques "anormales". Les associations ont obligation de communiquer les pièces justificatives comme entre autres :

- ✓ Budget
- ✓ Bilan, Compte de résultat
- ✓ Compte rendu d'activité
- ✓ Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Enfin, tout refus de communiquer les documents demandés, peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).

PROPOSENT de verser les subventions aux associations après délibération du Conseil, suite à la réception des demandes.

PROPOSENT d'affecter au budget primitif, au titre du compte «Subventions diverses sur délibération», un montant global estimatif annuel.

DONNENT lecture des demandes actuelles.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, du maire-adjoint
et délibéré, le Conseil Municipal :*

DECIDE qu'un courrier sera adressé à chaque association pour lui préciser les conditions d'attribution de subvention communale et d'attendre la réception formelle des demandes, avant de valider la subvention correspondante.

DECIDE que la subvention sera identique à celle de l'année 2014 sans augmentation.

DECIDE de verser dans l'immédiat les subventions aux associations qui en ont fait la demande.

ACCEPTTE de verser une subvention exceptionnelle 2014 au profit des associations suivantes :

- Comité des fêtes de Marboz : 70 € pour financer la dotation du classement du challenge pédestre intercommunal.
- Comité d'Organisation Bresse-Revermont : 200 € pour financer le Congrès Départemental des sapeurs-pompiers à Marboz le 3 octobre 2015.

ACCEPTTE de verser une subvention aux demandes reçues conformes aux critères retenus précédemment au profit des associations suivantes :

- ADMR pour un montant de 114 €
- ADAPA pour un montant de 114 €
- Ain Aide Services pour un montant de 114 €
- Prévention routière pour un montant de 33 €.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : Année 2015

Le Maire indique que le Conseil Général a la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement depuis 2005, et qu'il sollicite chaque année une contribution volontaire des communes, à hauteur de 0,30 € par habitant.

Il précise également que la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain continue d'assurer la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler la participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2015,

ACCEPTTE de verser la contribution fixée à 0,30 € par habitant, soit 221,40 € pour la commune.
(738 habitants x 0,30 €)

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Les comptes de l'année 2014 administratifs M49 (assainissement) et de la Commune M14 sont votés à l'unanimité des membres présents, le Maire ne prenant pas part au vote puisqu'il s'agit de sa propre gestion.

M14 (commune) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés AF		4 917.51	3 789.65		3 789.65	4 917.51
Résultats reportés		39 663.18	223 663.61		223 663.61	39 663.18
Opérations de l'exercice	453 978.82	564 262.16	76 083.89	279 783.63	530 062.71	844 045.79
TOTAUX	453 978.82	608 842.85	303 537.15	279 783.63	757 515.97	888 626.48
Résultats au 31/12/2014		154 864.03	23 753.52			131 110.51
Restes à réaliser	0.00	0.00	68 249.00	16 500.00	68 249.00	16 500.00
TOTAUX CUMULES	453 978.82	608 842.85	371 786.15	296 283.63	825 764.97	905 126.48
RESULTATS DEFINITIFS		154 864.03	75 502.52			79 361.51

M49 (assainissement) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		263.68	0.00	30 890.03	0.00	31 153.71
Opérations de l'exercice	20 545.45	16 637.08	11 448.55	15 551.45	31 994.00	32 188.53
TOTAUX	20 545.45	16 900.76	11 448.55	46 441.48	31 994.00	63 342.24
Résultats de clôture	3 644.69			34 992.93		31 348.24
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	20 545.45	16 900.76	11 448.55	46 441.48	31 994.00	63 342.24
RESULTATS DEFINITIFS	3 644.69			34 992.93		31 348.24

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DRESSE PAR
MME MOREL-PACLET, RECEVEUR
BUDGET M49 "ASSAINISSEMENT" et M14 "COMMUNE"**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par les receveurs accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion (M14 + M49) dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS

M14 (commune) :

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31.12.14 : + 154 863.03 €

Considérant le déficit d'investissement au 31.12.14 : - 23 753.52 €

Les restes à réaliser sont en :

Dépenses	68 249.00	
		⊗ - 51 749.00 €
Recettes	16 500.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ D'affecter au besoin de financement au compte 1068 (recettes investissement) : 75 502.52 €
- ✓ L'excédent de fonctionnement au budget primitif 2015 (R002) sera de : 79 361.51 €
- ✓ Ligne 001 déficit reporté (dépenses d'investissement) : 23 753.52 €.

M49 (assainissement) :

Considérant le déficit de fonctionnement au 31/12/14 : 3 644.69 €

Considérant l'excédent d'investissement au 31/12/14 : 34 992.93 €

Les restes à réaliser sont de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de reporter au budget primitif 2015 :

- Le déficit de fonctionnement de 3 644.69 €
- L'excédent d'investissement de 34 992.93 €.

VOTE DES 4 TAXES

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, et de la compensation foncière des entreprises pour l'année 2015 ainsi que le détail des allocations compensatrices.

Il souligne que les taux de la commune sont inférieurs aux taux moyens nationaux et départementaux pour les communes de même strate.

Le Maire précise les taux des moyennes nationales et départementales :

Taxe	Taux national	Taux Départemental
Taxe d'habitation	23,95 %	18,34 %
Taxe sur le Foncier bâti	20,20 %	14,61 %
Taxe sur le Foncier non bâti	48,53 %	47,11%
Cotisation foncière des entreprises	25,76 %	-

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier le taux des quatre taxes directes locales 2014 et de les reconduire pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 15,88 %
- Taxe foncière bâti : 11,62 %
- Taxe foncière non bâti : 38,22 %
- Cotisation foncière des entreprises : 16,82 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 POUR M14

Le Maire :

- ✓ **PRESENTE** le budget primitif 2015 pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- ✓ **INDIQUE** que cette proposition a été préparée par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif au chapitre et également en section d'investissement ainsi qu'à l'opération.

ADOPTE le budget primitif 2015 (inclus avec les restes à réaliser) qui s'équilibre ainsi :

- dépenses et recettes de fonctionnement à : **614 475 €**
- dépenses et recettes d'investissement à : **204 657 €**

Les opérations d'investissement prévues sont :

- Réserves foncières : Solde facture rémunération forfaitaire pour la rédaction de l'acte administratif réalisé par la SCET pour les délaissés d'autoroute
- Signalisation des rues : achat de nouvelles plaques de rues.
- Acquisition matériel : vidéoprojecteur pour école, rabot, visseuse, panneaux d'exposition, bip pour les pompiers, guirlande de Noël, disque de sauvegarde pour la mairie, un ampli pour cérémonie.
- Opération Dorthan.
- Espaces publics et chemins piétonniers : parking Garavand
- Traversée du village
- Aménagement du stade
- Divers travaux dans les bâtiments communaux

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 POUR LA M49

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif au chapitre,

ADOPTE le budget primitif 2015 qui s'équilibre ainsi :

- ✓ dépenses et recettes de fonctionnement à : **21 345.00 €**,
- ✓ dépenses et recettes d'investissement à : **48 137.00 €**.

AMORTISSEMENT

Le Maire indique que les travaux du branchement des eaux usées de M. KUNTZLER sont terminés et qu'il y a lieu de définir la durée d'amortissement et propose de définir une durée de cinq ans.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

FIXE la durée d'amortissement à cinq ans pour la facture de l'entreprise PIQUAND pour le branchement des eaux usées. Le coût total s'élève à 3 565.70 € représentant un amortissement de 713.14 € par an pendant 5 ans,

PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2015 (M49).

**TARIFS DROIT DE BRANCHEMENT, PARTICIPATION AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, REHABILITEES,
ANCIENNES ET LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire donne lecture des tarifs appliqués par les communes du canton,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs suivants à compter du 1er avril 2015 :

- * Droit de branchement pour les maisons raccordées et raccordables (article L1331.2 du code de la santé publique) : 520,00€,
- * Droit de branchement pour chaque logement supplémentaire (article L.1331.2 du code de la santé publique) : 350,00€,
- * Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées : 2 060,00 €

FIXE le montant des taxes d'assainissement mises en recouvrement par la SOGEDO et reversées à la Commune, suivant la convention, pour tous les foyers raccordés et raccordables, et à compter du 1^{er} avril 2015 :

- ✓ Abonnement annuel : 42,00€
- ✓ Au m³ d'eau consommé : 0,60 €

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
POUR L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS**

Le Maire-Adjoint Didier CHARVET donne lecture de la convention d'objectifs et de financement pour l'Aide Spécifique des Rythmes Educatifs (ASRE)» pour l'année 2015. Cette dernière définit et encadre les modalités d'intervention de versement de l'ASRE.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-adjoint et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention de financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la dite convention.

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER
LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Après débats du conseil municipal, un complément d'informations apparaît nécessaire. Le Maire décide de reporter la décision à la prochaine session.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DU 29 MARS 2015 : Le Maire rappelle les tours de gardes pour les élections départementales du 29 mars prochain.

PARKING GARAVAND : Christophe TEILLARD, adjoint de la voirie donne l'avancement du chantier. L'enrobé sera fait courant mai-juin et début avril des essais de plaques seront faits.

BATIMENT STADE : Bruno BUIRON, adjoint des bâtiments donne le compte rendu de la réunion du 25 février avec les associations sur les différentes possibilités de réaménager les locaux du stade.

EMPRUNTS : Maurice MARECHAL, adjoint aux finances indique avoir eu un rendez-vous avec le Crédit Agricole afin de renégocier les emprunts. La banque ne veut pas donner suite. Un rappel est donné qu'aucun autre emprunt n'est réalisé pour l'année 2015 notamment pour le parking Garavand qui est entièrement autofinancé.

PREVENTION ROUTIERE : Suite à la subvention accordée en 2014 et reconduit en 2015, un courrier sera fait pour demander l'intervention de la Prévention Routière vu qu'en 2014 personne n'était venu. Une validation sera faite avec l'école.

CONSCRITS : Le conseil municipal décide de prendre en charge l'apéritif du banquet des classes et convie le Maire et l'ensemble des membres.

FASILA'GYM : Un rappel est donné pour le concert le samedi 11 avril 2015 à 20 h 30 en salle Garavand.

AMIS DU RUGBY : Un compte rendu de l'assemblée générale du 7 mars est donné.

COMITE DES FETES : Suite au compte rendu du conseil du 18 février, aucune présentation de bilan n'a été donné pour l'éventuel versement de subvention pour la soirée des années 80.

AMICALE DES POMPIERS : L'assemblée générale est prévue le mercredi 22/04 en salle Tilleul.

COMITE DE FLEURISSEMENT : L'assemblée générale est prévue le 26 mars et la plantation des fleurs est prévue le 30 mai, tous les bénévoles sont acceptés.

RAPPEL PLU : Un rappel est donnée sur la réglementation des haies et les différents arbres qui sont classés. Une information sera faite lors de la prochaine parution de la Plume (fin avril).

TOURISME : Invitation de la Communauté de Communes du Canton de Coligny (CCCC) pour la journée découverte le 07 juin prochain à Beaupont des chemins de randonnée. Par ailleurs, la commune de Pirajoux a décidé d'intégrer ses chemins de randonnée dans une nouvelle version du cartoguide de la CCCC. Toutes les communes seront désormais représentées.

CONSEIL D'ECOLE : Un compte rendu de la réunion du 03 mars est donné : points sur les effectifs, la prévision pour la rentrée prochaine, les différents projets et le bilan financier de l'opération « chocolats de Noël ».

CARAM'BOLE : Un projet de passerelle du multi accueil Caram'bole/école maternelle est en place pour l'année 2015. Le projet concerne les enfants qui vont être prochainement scolarisés. Ils participeront à des activités de la classe de maternelle afin de se familiariser avec l'école.